



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol de 0,999 MWc à Lunery (18400).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Orion Energies

Raison sociale

N° SIRET

8 8 2 9 3 4 7 3 0 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CLEMENT-FROMENTEL

Prénom(s)

Hadrien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Numéro de catégorie : 30) Installations photovoltaïques de production d'électricité.	Sous-catégorie : installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc. Caractéristiques du projet : Installation au sol d'ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, d'une puissance maximum de 0,999 MWc.

3.1

Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2

Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1

Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance d'environ 0,999 MWc, sur une surface de 1,43 ha au sein d'une parcelle de 4,89 ha comprenant un ancien terrain de foot abandonné classé en zone Ue du PLUi dans la commune de Lunery (parcelle AE2).

Le parc sera constitué de 1724 modules photovoltaïques bleus regroupés par tables de rangées de 2, fixées sur des pieux battus métalliques ancrés dans le sol (sans fondation et sans recours au béton) à une profondeur de 80 à 150 cm, ainsi que d'un local technique de couleur sable clair abritant un poste de transformation et un poste de livraison d'une surface de plancher de 14,88 m².

Des pistes de circulation périphériques externe et interne permettront l'accès à la centrale.

Le terrain sera clôturé et accessible au Sud via un portail à deux battants de 10 m de large. Aucun terrassement ne sera nécessaire.

4.2

Objectifs du projet

Le projet sera développé au sein d'une zone Ue selon le PLUi. La commune a établi qu'il serait intéressant de louer ce terrain inutilisé et abandonné afin de le valoriser en y développant un projet photovoltaïque.

Le projet, de petite dimension, réversible et présentant une faible emprise au sol, est en ligne avec les objectifs européens et nationaux, mais aussi régionaux d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ainsi, dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) publié en 2023 et notamment dans son axe Énergie, la région Centre-Val de Loire rappelle sa volonté de couvrir 100% de la consommation régionale d'énergie par la production régionale d ' énergies renouvelables et de récupération en 2050.

La centrale, implantée sur un terrain aujourd'hui inexploité et laissé à l'abandon permettra de produire 1,2 GWh d'électricité locale et décarbonée par an et ainsi d'alimenter 267 foyers en électricité. Enfin, le projet permettra à la Lunery et à la Communauté de communes FerCher - Pays Florentais de percevoir des recettes via les retombées fiscales liées à l'exploitation de la centrale. La commune de Lunery, propriétaire du terrain, percevra en plus un loyer au titre du bail emphytéotique signé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La construction de la centrale photovoltaïque nécessitera certains aménagements, mais pas de travaux d'ampleur. Les aménagements prévus seront les suivants :

- Création de tranchées pour le passage des câbles électriques
- Pose des structures fixées au sol par des pieux battus
- Montage et installation des modules photovoltaïques sur les structures
- Mise en place du local technique (poste de livraison et de transformation)

S'ensuivra la phase de raccordement au réseau électrique qui sera la dernière étape : raccordement des panneaux entre eux, puis des onduleurs, du disjoncteur, du compteur et du transformateur présents dans le local technique.

Les travaux s'étaleront sur trois mois. Le chantier sera divisé selon les phases suivantes (certaines se dérouleront en parallèle) :

- Préparation du chantier : 1 mois
- Tranchées et réseaux internes : 1 mois
- Ancrage et montage des structures : 6 semaines
- Pose des panneaux : 1 mois
- Pose des autres constituants de la centrale : 3 semaines
- Finalisation de l'installation et remise en état : 1 mois

Afin de réduire au maximum la perturbation des espèces locales faunistiques et floristiques, la phase de travaux ainsi que le démantèlement de la centrale se feront en dehors des périodes de fortes sensibilités pour ces espèces (hibernation/hivernation, reproduction). La centrale et les travaux éviteront complètement la forêt.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'électricité produite par la centrale sera injectée en totalité sur le réseau de distribution géré par ENEDIS.

Orion Energies assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la centrale de la mise en service jusqu'au démantèlement. L'entreprise effectuera des passages préventifs (tous les 1 à 2 ans) et curatifs en cas de matériels défectueux.

L'entretien de la centrale sera réalisé par une fauche mécanique ou par pâturage (si exploitant intéressé), à raison d'un passage annuel.

A l'issue de la phase d'exploitation, la centrale sera entièrement démontée par Orion Energies et ses matériaux seront transmis à Soren, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques. Le terrain sera quant à lui remis dans son état initial, établi avant travaux par un état des lieux initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En raison de la puissance installée de la centrale photovoltaïque (inférieure à 1 MWc) et en vertu du Décret n°2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, le projet sera soumis à une Déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain	4,89 ha
Surface solarisable envisagée	1,43 ha
Nombre de modules et puissance unitaire	1724 modules - 580 W/module
Hauteur des bords supérieurs et inférieurs des panneaux	1,10 m - 3,03 m
Dimensions local technique (toiture comprise)	6,2 x 2,68 x 3,63 m
Profondeur des pieux dans le sol	Entre 80 et 150 cm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La parcelle AE2, en zone Ue du PLUi, est destinée aux équipements publics et permet les projets PV sous conditions via les "Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou assimilés"

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d’intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée. Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF II "Bois De Thoux" située à 1,1 km à l'Ouest. - ZNIEFF I "Pelouses Et Bois Du Patouillet" située à 1,2 km au Nord-Est. - ZNIEFF I "Pelouses De Chanteloup" située à 1,9 km à l'Est. - ZNIEFF I "Pelouses Du Moulin Du Breuil" située à 3,7 km au Sud-Est.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d’une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone d'implantation du projet n'est située au sein d'aucune zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. Les monuments historiques les plus proches sont des immeubles classés ou inscrits respectivement à 3 km au Nord et 3,5 km à l'Ouest. Le projet ne sera pas visible depuis ces bâtiments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucun cours d'eau n'est situé à proximité immédiate du site, le plus proche est le Cher et se trouve à plus de 650 mètres à l'Est. Selon le site sig.reseau-zones-humides il n'est pas probable qu'une zone humide se situe sur la parcelle. Source : cartographie nationale des milieux et zones Humides 2023 et 2014.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRN ou un PPRT. Selon le PPRI des risques d'inondation du Cher rural, le terrain n'est pas soumis à un risque d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont : - La zone NATURA 2000 (Directive Oiseaux) "Vallée de l'Yèvre" à 16,8 km au Nord-Est du site. - La zone NATURA 2000 (Directive Habitats) "Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne" à 657 m à l'Est du site.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site d'étude n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable ou d'aire d'alimentation de captage et ne présente pas de relation avec le captage d'eau potable le plus proche. Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau et n'aura donc aucun impact quantitatif ou qualitatif sur la ressource en eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux superficielles, car il induit une très faible imperméabilisation et l'eau pourra s'écouler et s'infiltrer entre les panneaux et dans le sol. Le projet n'est donc pas de nature à modifier la masse d'eau souterraine, que ce soit en phase travaux ou exploitation. Aucun drainage ne sera réalisé pour le projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique d'ancrage par pieux battus induit très peu de matériaux de terrassement excédentaires en phase de construction. Les éventuels excédents issus des excavations seront ré-employés localement pour l'aménagement de la piste de circulation.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional, et le projet ne nécessitera aucun défrichement. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux en phase d'exploitation et de permettre à la faune des milieux ouverts et semi-ouverts de coloniser le site. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. L'entretien de la centrale sera réalisé par une fauche mécanique ou par pâturage (si exploitant intéressé), à raison d'un passage annuel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le terrain n'est inclus dans aucun site NATURA 2000.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La commune est couverte par un PLUi. Le projet se situe uniquement sur la partie Ue de la parcelle. La forêt sera complètement conservée. Aucun défrichement ou déboisement ne sera nécessaire. Une distance maximale avec la forêt sera conservée. Le couvert végétal existant pourra continuer de se développer sous les panneaux.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Sur le site, seul le risque de retrait-gonflement des argiles est important. Contrairement à une construction classique en béton, la centrale solaire représente peu de charge, ce qui rend possible la réalisation de fondations moins intrusives (des pieux battus) tout en garantissant la stabilité des ouvrages. Une étude géotechnique pourra être réalisée en amont du démarrage des travaux en vue de déterminer, le cas échéant, les dispositions spécifiques à prendre pour assurer la pérennité des installations (profondeur des pieux, etc.).
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le trafic en phase chantier reste limité. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limité aux périodes de chantier au moment de l'installation et du démantèlement, soit environ 3 à 5 mois. Une aire de stationnement, de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site. Un ensemble de mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre dès le démarrage du chantier jusqu'au démantèlement des installations afin de réduire significativement la gêne occasionnée pour les riverains.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le bruit sera limité à la phase de chantier, uniquement pendant les heures ouvrées. Un ensemble de mesures de réduction seront prises pour limiter la gêne occasionnée (interdiction des sirènes, etc.) Les équipements électriques respecteront les normes en vigueur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux ainsi que les passages curatifs et préventifs durant la phase d'exploitation seront réalisés de jour. Ainsi, aucun éclairage artificiel du site ne sera nécessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet gazeux ni d'émissions de gaz à effet de serre. Le projet aura, au contraire, un impact positif sur le long terme puisqu'il permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 63 tonnes eqCO2 par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Un bac de rétention sera placé sous le transformateur électrique, afin d'éviter toute pollution en cas de déversement accidentel d'huile minérale dans laquelle le transformateur est immergé.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé en dehors de toute zone d'intérêt archéologique ou patrimonial. En outre, l'emplacement de la centrale est idéal car la forêt et la haie existante qui sera renforcées avec des essences locales, permettent de masquer entièrement la centrale depuis l'extérieur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est un ancien stade de foot sur un terrain communal maintenant non accessible et abandonné au profit d'un autre stade. Aucune activité ne sera donc modifiée ni impactée par le projet. Ce projet va revaloriser le terrain. Le terrain communal a été classé par la commune comme zone d'accélération pour les énergies renouvelables. Le projet se fait avec la commune qui restera propriétaire du terrain.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d’être cumulées avec d’autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet PV au sol sur un terrain privé à proximité est en cours de développement sur la commune, par une entreprise concurrente. Cela n'a pas d'incidence.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

N/A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Impact sur le milieu naturel : Le site n'est inclus dans aucun espace protégé et la mise en place du projet ne nécessitera aucun défrichement, ou déboisement, ni aucune autre destruction d'habitat naturel. Le couvert végétal pourra continuer de se développer sous les panneaux. La forêt ne sera pas impactée, et la haie au Sud sera renforcée avec des essences locales qui créeront de nouveaux habitats pour la faune locale. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité pour la faune. Le type de clôture sera choisi de telle sorte qu'il permette le passage de la petite et moyenne faune.

Impact sur le milieu physique : les risques de pollutions accidentelles seront limités par la mise en place d'un bac de rétention au niveau du local technique. Dans l'hypothèse où malgré les précautions prises, une pollution survient, Orion Energies mettra en place un plan d'urgence de gestion de la pollution concernée afin de minimiser les impacts sur l'environnement. L'utilisation de pieux battus évitera le recours aux fondations béton et assurera l'écoulement et l'infiltration de l'eau dans le sol.

Impact sur le milieu humain : le terrain est situé dans une zone peu dense et accessible par une route peu fréquentée, il n'est inclus dans aucune zone d'intérêt patrimonial ou archéologique. Les haies existantes seront complétées afin de masquer complètement la centrale depuis l'extérieur. Les travaux et opérations de maintenance seront effectués de jour et le trafic des engins limité (volume et temps). Une information au public sera réalisée via la pose de panneaux en phase de chantier et en phase d'exploitation.

Orion Energies assurera un suivi des différentes mesures et de leurs effets tout au long de la phase d'exploitation.

L'annexe complémentaire 4 présente l'ensemble des mesures ERC qui seront prises dans un tableau.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse réalisée par Orion Energies permet de conclure que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

Il s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique et n'entraînera aucune modification de l'usage de la zone. Le site est situé hors de toute zone naturelle protégée ou d'intérêt patrimonial ou archéologique. La centrale ne nécessite aucun travail majeur pour sa mise en place et est entièrement réversible. Son dimensionnement tient compte des éléments physiques et naturels (végétation et faune) en présence. Aucun habitat naturel ne sera détruit et la végétation existante sera conservée pour assurer l'insertion paysagère du projet et servir d'habitats à la faune locale. La centrale est fixée sur des pieux battus et ne rejette pas d'effluent ni ne contient de polluant. Les matériaux seront entièrement recyclés à l'issue de l'exploitation sans altération du milieu (eau, air, sol) et le site remis en état.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe complémentaire 1 - Résumé non-technique. Il présente le projet et restitue plus en détails les résultats de notre analyse des incidences du projet sur le milieu.	☒
2	Annexe complémentaire 2 - Insertion paysagère du projet	☒
3	Annexe complémentaire 3 - Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF	☒
4	Annexe complémentaire 4 - Mesures ERC	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

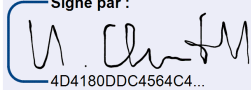
Nom CLEMENT-FROMENTEL

Prénom Hadrien

Qualité du signataire Directeur Général

À Paris

Fait le 27/09/2024

Signé par :

4D4180DDC4564C4...

Signature du (des) demandeur(s)